

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du mardi 9 mai 2023**

Date de convocation

3 mai 2023

Heure de la séance

19h00

Lieu de la séance

Hôtel de Ville

Nombre de conseillers	28
Présents	22
Excusés	5
Procurations	5
Absent	1

Présidence

Mme Michelle DEVANNE, Maire

Présents

Mme Michelle DEVANNE, M. Jean-Claude MARCHAND, Mme Lydie AVOINE, M. Alexandre GUILLOTEAU, Mme Marie-Noëlle FRADIN, M. Christian PELLETIER, Mme Nicole FIORI, M. Noël GODET, Mme Patricia DEBELLOIR-POUPIN, Mme Laurence BRISSEAU-JAUZELON, Mme Estelle BILLEAUD, Mme Isabelle BROSSET, Mme Aurélie RABILLER, M. Jérôme LANDA, M. Nicolas RIPAULT, Mme Elodie RABILIER, M. Pascal BOUSSEAU, M. Didier DOLÉ, M. Jacques BALLAY, M. Jean-Michel BEAUFFRETON, Mme Sophie BÉNÉTEAU, Mme Monique RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Mme Marie-Bernadette VINCENT	Procuration à	M. Christian PELLETIER
M. Frédéric RABAUD	''	M. Jean-Claude MARCHAND
Mme Marina LERAY	''	M. Nicolas RIPAULT
Mme Line VILLATEAU	''	M. Pascal BOUSSEAU
M. Mikael PRAUD	''	M. Jean-Michel BEAUFFRETON

Absent

M. Christophe PRIOU

Secrétaire : Mme Patricia DEBELLOIR-POUPIN

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023

FINANCES

1. Passage à la M57 – Budget principal : décision modificative n°1 et apurement du compte 1069 sur le Budget principal et sur le Budget annexe « Pépinières d'Entreprises »
2. Subventions 2023 – Association ADA pour la Maison d'Accueil Familial « Entre'eux Parenthèses »

LOGEMENT

3. Programme départemental « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » - Modification des critères d'éligibilité

INTERCOMMUNALITE

4. Lecture publique - Signature d'une convention d'objectifs tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et le Département de la Vendée

Informations sur les commandes, marchés et décisions prises par Madame le Maire

Mme le Maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le Maire informe de la démission de Monsieur Anthony PERROTIN pour raisons personnelles et professionnelles. Elle le remercie pour son investissement au sein du Conseil Municipal et son travail de Conseiller Municipal délégué dans le cadre des missions « éclairage public » et « sécurité routière » qui lui avaient été confiées.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1- Passage à la M57 - Budget principal : décision modificative n°1 et apurement du compte 1069 sur le Budget principal et sur le Budget annexe « Pépinières d'Entreprises »

L'instruction budgétaire et comptable des Communes est réglemantée par le cadre juridique M14.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2024 il sera remplacé par la nomenclature M57. Il convient donc, dès à présent, de préparer cette transition.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14. Il a servi à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice lors de la première année de mise en œuvre de la M14. Il permettait ainsi d'éviter un accroissement de charges trop important lors du premier exercice comprenant les premières écritures de rattachement (rattachement de charges à l'exercice sans contrepassation de celles de l'exercice antérieur – Pour ne pas faire peser le poids de ces rattachements sur le résultat de fonctionnement d'une seule année, le différentiel entre les rattachements de charges et de produits avait été transféré en investissement sur le compte 1069).

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la collectivité étaient effectivement minorés.

Le compte 1069, présent dans la nomenclature M14, ne sera pas repris dans le plan de compte M57 vers lequel devra migrer la collectivité d'ici le 1er janvier 2024.

Il subsiste au compte 1069 :

- un solde débiteur d'un montant de 35 478,36 € sur le Budget principal de la Ville pour lequel il convient de prendre une décision modificative ;
- un solde débiteur d'un montant de 15 405,84 € sur le budget annexe « Pépinières d'Entreprises » (crédits suffisants) ;

qui doivent donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Aussi, pour apurer ce compte 1069, il convient d'émettre un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 35 478,36 € sur le Budget principal et de 15 405,84 € sur le budget Pépinières d'Entreprises (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

S'agissant du Budget annexe « Pépinières d'Entreprises », les crédits ouverts sont suffisants pour assurer cette opération comptable.

Il n'en va pas de même pour le Budget principal et cela nécessite la passation d'une décision modificative.

Il est donc proposé la décision modificative n°1 comme suit pour le Budget principal de la Commune :

INVESTISSEMENT			
Article (opération) – Fonction	Libellés	Dépenses	Recettes
1068 - 01	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 35 478,36 €	
1323 (136) - 33	Subvention d'investissement Département		+ 35 478,36 €
	TOTAL	+ 35 478,36 €	+ 35 478,36 €

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget principal ;
- autorise Mme le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 35 478,36 € sur le Budget principal et 15 405,84 € sur le Budget « Pépinières d'Entreprises » ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget principal 2023, au chapitre 10 ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2- Subventions 2023 – Association ADA pour la Maison d'Accueil Familial « Entr'eux Parenthèses »

Par courrier en date du 12 octobre 2022, l'association ADA (Aide Des Accueillis - Maison d'Accueil Familial (MAF) « Entr'eux Parenthèses »), située 17 rue du Guichet, à Pouzauges, sollicitait une subvention de fonctionnement.

Cette association vise à permettre la mise en place de projets d'activités dans l'intérêt des adultes accueillis.

La MAF « Entr'eux Parenthèses » accueille des personnes en situation de handicap, de 20 à 60 ans, soit de façon permanente, soit à temps partiel, à la journée ou demi-journée permettant ainsi un temps de répit aux aidants.

Lors de sa séance du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a voté plusieurs subventions dont une de 500,00 € pour la MAF « Ô Temps d'une Pause ».

Il est donc proposé de verser une subvention du même montant à l'association ADA pour la MAF « Entr'eux Parenthèses ».

Mme le Maire précise que, comme cela avait été décidé pour la MAF « Ô Temps d'une Pause », cette subvention ne sera attribuée que pour l'année 2023 et ne sera donc pas renouvelée pour les années suivantes.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 500,00 € à l'association ADA pour la MAF « Entr'eux Parenthèses ».

LOGEMENT

3- Programme départemental « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » - Modification des critères d'éligibilité

Par délibération n° CM15032021-16 du 15 mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler l'aide financière de la Commune dans le cadre du programme Eco Pass, et ce pour une période de 3 ans (2021-2023). Cependant, le Conseil Départemental, par courrier en date du 27 mars 2023, informe la Commune d'une modification des critères d'éligibilité afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de pouvoir accéder à cette aide.

Les conditions sont donc désormais les suivantes :

- être primo-accédant ;
- répondre aux plafonds de revenus du prêt à taux zéro ;
- acquérir et rénover un bâtiment ou un logement, avec ou sans extension, en vue de l'occuper à titre de résidence principale (*dans le dispositif précédent, le logement devait être construit avant le 1^{er} janvier 1990, cette condition de date est supprimée*) ;
- atteindre, après travaux pour les logements individuels :
 - un gain énergétique de 25 % pour les bâtiments ou logements ayant initialement une étiquette énergétique inférieure ou égale à D ;
 - atteindre un gain énergétique de 40 % pour les bâtiments ou logements ayant initialement une étiquette énergétique de E à « sans étiquettes » ;
- atteindre à minima, une étiquette D pour les logements collectifs (*ce critère est ajouté*) ;
- les travaux concourant au gain énergétique nécessaire doivent être réalisés par des professionnels ;
- les SCI ne sont pas éligibles à ce programme ;
- les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logements sont éligibles ;
- ces opérations doivent être localisées dans la zone géographique couverte par la convention de délégation de compétences des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Vendée ;
- le Département attribue une prime à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500,00 € forfaitaires pour les ménages répondant aux plafonds de ressources (montant inchangé). Cependant, cette aide est subordonnée à l'octroi, par la Commune du lieu du projet, d'un montant minimum de 1 500,00 € ;
- les décisions de financement sont prises par la Commission Permanente du Conseil Départemental, dans la limite des crédits ouverts au budget départemental ;
- l'ADILE (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie) est chargée d'animer et d'instruire les dossiers pour le compte du Département ;
- le délai entre la date d'achat du bien et le premier contact avec l'ADILE ne doit pas être supérieur à 6 mois ;
- les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande d'aide ; les services du Département sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la prime.

Dans le dispositif antérieur, le Conseil Municipal avait décidé de restreindre l'application au secteur du centre historique. Il est aujourd'hui proposé de l'appliquer sur l'ensemble du territoire, hors lotissements privés.

Mme Marie-Noëlle FRADIN précise que précédemment il avait été décidé de n'attribuer que 5 primes par an. Elle ajoute que, de 2019 à 2022, seules 5 aides ont été versées dont 2 « Eco Pass » (rénovation) et 3 « Passeport Accession » (construction).

Mme le Maire ajoute que c'est aussi la raison pour laquelle il est proposé d'étendre cette aide à tout le territoire communal (hors lotissements privés).

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de poursuivre son partenariat avec le Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du programme « Eco Pass – Propriétaire en Vendée », en prenant en compte les modifications des critères d'éligibilité ;
- fixe à 1 500,00 € le montant de l'aide communale accordée par bénéficiaire, quelle que soit la composition du ménage et ce pour l'année 2023 ;
- fixe à cinq le nombre de primes pour l'année en cours ;
- décide d'étendre cette aide à tout le territoire communal, hors lotissements privés ;
- décide de confier l'instruction des demandes d'aides à l'ADILE ;
- autorise Mme le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents nécessaires au dossier ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

INTERCOMMUNALITE

4- Lecture publique - Signature d'une convention d'objectifs tripartite avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et le Département de la Vendée

Par courriel en date du 5 avril 2023, la Communauté de Communes informe la Commune que le Conseil Départemental de la Vendée doit renouveler les conventions tripartites qui permettent aux bibliothèques d'accéder aux services de la Bibliothèque Départementale de la Vendée.

La nouvelle convention vise à définir un projet de développement de la lecture sur 5 années à l'échelle de chaque Commune ou Communauté de Communes. Elle est cependant adaptée à la situation de chaque Commune et aux compétences de la Communauté de Communes.

L'adhésion au réseau départemental des bibliothèques est gratuite.

Principaux engagements de la Commune

- au niveau du local, du mobilier et de la signalétique :
 - entretenir les locaux de la bibliothèque Le Colombier ;
 - équiper en mobilier spécifique et adapté à la présentation des romans, albums, documentaires...
 - organiser des espaces dédiés aux différents publics, des plus jeunes aux plus âgés ;
 - développer une démarche d'accessibilité par un espace « Facile à Lire » et un mobilier adapté ;

- engager une réflexion pour la mise en place d'une boîte de retour afin de favoriser l'accessibilité de tous les publics ;
 - envisager une signalétique extérieure et intérieure avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;
- au niveau du personnel :
 - préconiser une formation initiale à la Direction des Bibliothèques par une partie de l'équipe de bibliothécaires volontaires dont les frais sont à la charge des bibliothécaires salariés ou volontaires qui peuvent en demander le remboursement à la Commune (décret n°2001-654 du 19 juillet 2001) ;
- au niveau des actions culturelles et partenariats :
 - participation à des actions à caractère communal en direction de tous les publics pour promouvoir la lecture publique, assurée par les bibliothécaires bénévoles en cohérence et en concertation avec la politique culturelle intercommunale ;

Principaux engagements de la Communauté de Communes

- d'un point de vue général :
 - s'engager à tendre vers les objectifs fixés par le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement et à l'amélioration des services du réseau intercommunal de lecture publique ;
 - se doter d'un schéma de développement de la lecture publique en intégrant les horaires d'ouvertures (tous publics et spécifiques) afin de dégager des enjeux liés à la mobilité et à l'accessibilité ;
 - réfléchir à une évolution des compétences de la Communauté de Communes ;
- au niveau informatique et numérique :
 - maintenir la gestion informatisée des collections par un logiciel spécifique et assurer l'administration et la maintenance informatique ;
 - réfléchir à un accès Wifi ;
 - prévoir le matériel informatique et numérique nécessaire aux bibliothécaires bénévoles, salariés et au public (tablettes, liseuses, ...) ;
 - assurer la maintenance et le suivi par le service informatique communautaire ;
- au niveau des conditions d'ouverture et d'accueil du public :
 - réfléchir à une augmentation des horaires d'ouverture (pour Pouzauges, pas d'augmentation, soit un maintien à 21 heures par semaine) ;
- au niveau budgétaire pour les acquisitions et les collections :
 - affecter un budget minimum de 47 000,00 € au renouvellement des collections (soit 2,00 € par habitant) dès l'année suivant la signature et pour chaque année de la durée de la convention ;
 - affecter un budget minimum de 2 000,00 € pour le renouvellement des ressources numériques en complément de l'offre proposée par le Conseil Départemental ;

- au niveau du personnel :
 - engager une réflexion pour la création et le recrutement d'un(e) bibliothécaire intercommunal(e) affecté(e) au portage à domicile ;
 - à l'occasion de leurs déplacements vers les différents sites de la Direction des Bibliothèques, les frais de repas et de transport sont à la charge du bibliothécaire salarié, qui peut en demander remboursement à la Communauté de Communes, en application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- au niveau des animations et actions culturelles :
 - mettre à disposition des bibliothèques du matériel d'animation et des expositions qui leur permettront de réaliser des animations ;
- au niveau de la communication :
 - renforcer la visibilité du réseau de bibliothèques par le développement de la communication (logo, charte graphique, agenda culturel, ...) ;

Principaux engagements du Département

Le Département s'engage à assurer gratuitement les prestations de services suivantes :

- accompagnement financier et scientifique principaux
 - conseiller sur les financements possibles et sur les projets d'aménagement ou d'agrandissement ;
 - participer aux éventuels agencements des locaux par une aide à la répartition des espaces, à la mise en place de la signalétique et au choix du mobilier ;
 - accompagner les collectivités dans la saisie des données statistiques ;
- renforcement des collections et ressources en ligne :
 - renforcer les collections intercommunales :
 - . par le prêt de documents, renouvelés par navettes via le services de la Communauté de Communes ;
 - . par l'accès des usagers à une plateforme de ressources numériques (livres, musiques, films, services d'autoformation, ...) ;
- formation de l'équipe de bibliothécaires volontaires chargés de l'accueil du public
- animation et action culturelle
 - mettre à disposition du réseau lecture du matériel, des expositions, des valises thématiques et des outils numériques pour réaliser des animations ;
 - relayer les animations via ses supports de communication (portail, facebook, ...) ;

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges devra renseigner le rapport de l'Observatoire de la Lecture Publique à l'attention du Ministère de la Culture et soumis à validation du Département.

Mme Lydie AVOINE précise qu'il s'agit de la signature de la deuxième convention.

Elle rappelle que la bibliothèque Le Colombier fonctionne avec deux agents intercommunaux (1 temps plein et 1 temps partiel) et des bénévoles (association Les Sentiers du Livre). L'un des objectifs est de permettre la

formation des nouveaux bénévoles, recrutés par l'association elle-même. Les horaires d'ouverture au public sont importants (21 heures par semaine) et les agents font également des animations en semaine avec les scolaires.

Mme le Maire informe que pour l'année 2022, 45 000 prêts de livres ont été enregistrés.

Mme Lydie AVOINE ajoute que, cette année, ce nombre va être largement dépassé pour atteindre environ 60 000 prêts. L'ouverture d'une médiathèque à Sèvremont pourrait, par la suite, modifier cet engouement.

Mme le Maire et Mme Lydie AVOINE précisent que l'ampleur des horaires d'ouverture permet aussi aux personnes de tout le territoire du Pays de Pouzauges d'emprunter et de retourner leurs livres à la bibliothèque Le Colombier.

Mme Lydie AVOINE pense que les accès aux vidéos, podcasts, films ne sont pas suffisamment connus du public.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs de lecture publique avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et le Département de la Vendée dont la durée est prévue pour 5 années.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet	Entreprise	Montant TTC
Achat d'un CITROEN JUMPER – Service espaces verts	MAROT AUTOMOBILE AGENT FORD Pouzauges	34 442,00 €
Fourniture et pose d'une tyrolienne au Bois de la Folie	PRO URBA Neuilly-sur-Marne	26 395,20 €
Fournitures électriques boulodrome suite au passage de la SOCOTEC	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION Boulogne-Billancourt	2 335,43 €
Sonorisation animation du bal et avant le feu du 13 juillet 2023	LES BEQUILLES VERTES Pouzauges	1 400,00 €
Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réfection des terrains de tennis en béton poreux	SPORT INITIATIVE Requeil	7 680,00 €
Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des allées du Parc du Colombier	AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES VENDEE La Roche sur Yon	5 040,00 €
Stock fournitures service Bâtiments	WURTH FRANCE SA Estein	603,07 €
Fournitures ateliers - Enrouleur automatique, fournitures Mairie, Ecole Françoise Dolto et console salle Largeteau pour Association Tir à l'arc	BOSCHAT-LAVEIX Lamballe	5 714,27 €
Location matériel son et lumière pour la Fête de la Musique du 16 juin 2023	CHAUVET YVES Pouzauges	1 500,00 €
Vêtements Police municipale	GK PROFESSIONAL Bagnolet	534,60 €
Réparation tracteur KUBOTA (voirie)	A&MS GROUPE TECNAGRI Pouzauges	2 693,69 €
Formation préalable à l'autorisation de conduite - Recyclage R.482 Catégorie A (6 participants)	HSC FORMATION SARL Les Epesses	770,40 €
Formation préalable à l'autorisation de conduite R.482 Catégorie A (2 participants)	HSC FORMATION SARL Les Epesses	900,00 €
Formation préalable à l'autorisation de conduite R.482 Catégorie F (7 participants)	HSC FORMATION SARL Les Epesses	1 125,60 €
Concert "Les Bardes du Bocage" pour le vendredi 28 juillet 2023	BOCAMUSIQUE Terves	500,00 €
Kit d'essuie-glace arrière tracteur – Service voirie	SAS NAULEAU La Meilleray-Tillay	713,83 €

Huile de chaîne filtrante pour tronçonneuse (600 litres) – Service espaces verts	RANJARD FIOUL La Meilleray-Tillay	1 152,00 €
Modules pour mur d'escalade salle de l'Etoile	JEGRIMPE.COM La Ravoire	612,00 €
Potelets – Service voirie	LE POTELET Clamart	1 974,00 €
Fil pour débroussailleuses – Service espaces verts	EQUIP'JARDIN ATLANTIC Les Sorinières	506,77 €
Remplacement de la chaudière du presbytère	GEOSOLAIR Mouilleron-Saint-Germain	12 658,74 €
Contrat de régulation des pigeons (pour 3 ans)	FAVI SAS - DOVE BUSTERS Châtelleraut	3 000,00 €
Moulins à vent pour décoration estivale du centre-ville	GIOBAS Italie	1 287,14 €
Médailles Passeport du Civisme : 50 Or, 100 Argent, 50 Bronze	ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME Talmont-Saint-Hilaire	620,00 €
Coordination SPS - Rénovation de 2 courts de tennis et création d'un padel	MSB - MAITRISE ET SECURITE DU BAT. Les Sables d'Olonne	540,00 €

Mme le Maire lève la séance à 21h00.

INFORMATIONS DIVERSES

La séance a été précédée :

- d'une présentation de la Mission Pays de la Loire Métiers d'Arts par Mme GALLARD et M. LAVILLONNIERE, Conseillers à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire ;
- du tirage au sort des Jurés d'Assises.

Des informations ont été données après la séance sur les sujets suivants :

- terrains de feu Mme DENIAU pour lesquels le généalogiste a pu retrouver tous les héritiers et obtenir les mandats pour la succession. La Commune a fait savoir à l'Office Notarial qu'elle était intéressée pour acquérir les terrains de la famille ;
- plantations à la Résidence Les Collines avec les élèves de CM2 de l'école Jules Verne, le jeudi 11 mai, dans le cadre du Passeport du Civisme ;
- présentation du diagnostic phytosanitaire du Bois de la Folie qui révèle l'urgence de fermer une partie du bois, et ce pour plusieurs années.

Mme Patricia DEBELLOIR-POUPIN
Secrétaire de séance

Mme Michelle DEVANNE
Maire